

RÉSOLUTION
sur le Plan d'action de la Commission européenne pour la mise en œuvre des directives Nature
21 mars 2017

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages et le Guide sur la chasse en application de la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages¹ visant à améliorer la compréhension des aspects juridiques et techniques des dispositions de la directive ;

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la résolution du Parlement européen du 2 février 2016 sur l'examen à mi-parcours de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la biodiversité (2015/2137(INI)) ;

Se félicitant de l'initiative de la Commission européenne d'élaborer un plan d'action en vue d'une meilleure mise en œuvre des directives « Oiseaux » et « Habitats » ;

L'intergroupe « Biodiversité, Chasse et Activités rurales » du Parlement européen :

1. *Invite* la Commission européenne à promouvoir une meilleure reconnaissance des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales, conformément à l'article 2 de la directive « Oiseaux » et à l'article 2, paragraphe 3, de la directive « Habitats ».

2. *Invite* la Commission européenne à promouvoir l'application correcte de l'article 19 de la directive « Habitats ». Ce dernier prévoit d'adapter au progrès technique et scientifique les annexes.

3. *Demande* à la Commission européenne de promouvoir, dans le cadre de son plan d'action, la mise en œuvre des meilleures pratiques et le recours aux solutions concrètes et flexibles pour la gestion des oiseaux en vertu de l'article 9 de la directive « Oiseaux », et notamment de considérer la gestion adaptative des prélèvements comme outil de meilleure pratique permettant de gérer durablement les populations d'oiseaux d'eau suffisamment abondantes dans l'UE et, dans le cas contraire, d'en enrayer le déclin.

4. *Demande* à la Commission européenne de proposer une révision du document des Concepts clés² de l'article 7, paragraphe 4, de la directive « Oiseaux » afin de tenir dûment compte des meilleures preuves scientifiques et données biologiques disponibles.

5. *Invite* la Commission européenne à faire participer les autorités agricoles des États membres à la mise en œuvre dudit plan d'action.

6. *Invite* la Commission européenne et les États membres à garantir une approche multipartite dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action et à assurer la participation des propriétaires fonciers, des gestionnaires des terres et d'autres parties prenantes afin de garantir le succès du plan d'action.

¹ http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/hunting/docs/hunting_guide_fr.pdf

² http://ec.europa.eu/environment/nature/conservation/wildbirds/hunting/key_concepts_en.htm

7. *Souligne* la nécessité de disposer de mécanismes de financement adaptés, notamment en lien avec les zones Natura 2000, essentiels pour atteindre les objectifs de conservation de la biodiversité et fournir des biens publics environnementaux.

8. *Demande* à la Commission européenne d'élaborer de nouvelles lignes directrices pour favoriser une meilleure interprétation et une meilleure application de l'article 6, paragraphe 3, de la directive « Habitats », et ce dans un souci de simplification et de clarté au regard du principe de proportionnalité.

9. *Demande* que le plan d'action promeuve et propose des solutions pour le financement et le développement de plans de gestion transfrontaliers pour les espèces de grands carnivores ; réclame en outre un examen précis du rôle des grands carnivores, conformément au paragraphe 68 de la résolution du Parlement européen (2015/2137(INI)).

10. *Invite* la Commission européenne à traiter la problématique de la prédation du loup pour l'élevage du bétail ; met en évidence à cet égard la situation des agriculteurs dans certaines régions, notamment les régions montagneuses, où les populations de loups et les attaques de bétail ont sensiblement augmenté en dépit des mesures de protection adoptées par les agriculteurs.

11. *Demande* à la Commission européenne de soutenir certaines mesures, à l'instar de la formation des agriculteurs pour assurer la protection du bétail contre les grands carnivores ou de l'échange de bonnes pratiques relatives à la protection du bétail entre les différents États membres.

12. *Invite* la Commission européenne à effectuer dans chaque État membre un recensement - qui pourra être mis à jour - des pratiques de chasse régionales écologiques pour lesquelles il n'existe aucune solution satisfaisante de remplacement.

13. *Appelle* la Commission européenne à s'assurer que son Groupe d'experts sur les directives « Oiseaux » et « Habitats » (NADEG) soit ouvert à la participation des parties prenantes concernées et, le cas échéant, disposé à procéder la révision de ses règles de gouvernance.



Secretariat
FACE - Federation of Associations for
Hunting and Conservation of the EU
Rue F Pelletier 82, B-1030 Brussels
Tel: +32 2 732 6900 - Fax: +32 2 732 7072
www.face.eu



Co-Secretariat
ELO - European Landowners
Organization
67 rue de Trèves, B-1040 Brussels
Tel: + 32 2 234 3000 - Fax: +32 2 234 3009
www.elo.org